

24 mai 2012

La CAP est présidée par Brigitte THORIN, adjointe au sous-directeur de la modernisation et de la gestion statutaires, au SG/DRH. La CFDT, associée à l'UNSA, est désignée comme secrétaire adjoint (tour de rôle entre les organisations syndicales).

Déclaration des élus CFDT

Depuis la dernière CAP, nous avons changé de président de la République et de gouvernement. Comme "le changement c'est maintenant", nous, élus CFDT à la CAP, espérons des pratiques nouvelles quant à la qualité du dialogue social.

Les désorganisations successives des services dans le pays, les fusions de corps, les transferts de services, le NES, la RGGP, la PFR, etc. etc. bref, toute cette frénésie de réformes non abouties a fini par créer un doute, et même une rupture de confiance entre les agents et l'encadrement. Le manque de confiance avéré traduit d'ailleurs la souffrance au travail dont nous sommes les témoins au quotidien.

Comme l'on dit nos collègues à la dernière CAP des SAE :

Halte au mépris, à l'autoritarisme et au favoritisme !

Lors de nos dernières CAP, vous avez refusé, Madame la présidente, de prendre en compte nos demandes de correction des propositions des harmonisateurs des DREAL en matière de promotion. Ainsi, les agents proposés par les ex-DRAM ont été éliminés par les DREAL, sans explications et encore moins de dialogue !! Aucune reprise en compte du passé : ceci n'est pas admissible et nous exigeons que vous preniez en compte nos demandes ! nous avons les noms des personnes concernées... La CAP est un lieu d'échange et de débat, pas une chambre d'enregistrement... et le changement c'est maintenant !

Nous aurons l'occasion de le dire sans doute prochainement aux nouveaux ministres.

En attendant, nous souhaitons une CAP constructive dans l'intérêt de l'ensemble des Contrôleurs des Affaires Maritimes.

Réponse de la présidente aux questions des OS

Le décret de fusion des B techniques est passé au Conseil d'État, il devrait paraître le 1er juillet 2012. Celui des B administratifs est annoncé pour le 1er août !

La présidente réaffirme le rôle de l'harmonisateur en DREAL, qui est « normal et légitime ».

Approbation de précédents procès-verbaux

Les procès-verbaux des réunions du 21 juin 2011 et du 9 décembre 2011 sont approuvés.

[RESPECTÉS]

La CFDT, c'est faire.



Cfdt
des choix, des actes

Réductions d'ancienneté au titre de 2010

Texte de référence : arrêté du 15 février 2011, modifié par arrêté du 10 octobre 2011, fixant les conditions d'attribution des réductions d'ancienneté au vu de l'appréciation de la valeur professionnelle des personnels du MEDDTL.

Le bureau de gestion CE2 a confirmé la fin du dispositif accordant jusqu'à 3 mois de réduction d'ancienneté.

Les agents dont la valeur professionnelle a donné satisfaction peuvent bénéficier d'une réduction d'ancienneté d'un mois dans la limite de l'enveloppe disponible. Sont exclus de ce dispositif d'attribution de bonification les agents au dernier échelon de leur grade, soit le 13^e échelon pour les CAM de classe normale, le 8^e pour les CAM de classe supérieure, et le 7^e pour les CAM de classe exceptionnelle.

Sont également exclus, par décision de la CAP, les agents radiés (retraite, départ définitif dans un autre corps...) au nombre de 34.

Pour 2010, l'enveloppe disponible, calculée sur 90 % de l'effectif à prendre en considération et augmentée d'un reliquat 2009 de 15 mois, est de 385,8 mois.

Le résultat de l'exercice s'opère ainsi :

grade	CAM CN	CAM CS	CAM CE	Total
Agents éligibles	170	79	129	378
Nombre d'agents n'ayant pas donné satisfaction (0 mois)	2	1	4	7
Nombre d'agents bénéficiant d'un mois de réduction	168	78	125	371
Reliquat de mois pour 2011				14,8

Les organisations syndicales relèvent que les notifications de réduction d'ancienneté n'ont pas été effectuées pour de nombreux agents.

Promotions à contrôleur des Affaires maritimes de classe normale critères statutaires :

être fonctionnaire de catégorie C du ministère chargé de la Mer,
justifier d'au moins 9 ans de services publics effectifs au 31 décembre 2011.

critères retenus par la CAP :

manière de servir, fonctions exercées, ancienneté dans le grade de syndic principal de 1^{ère} classe, ancienneté dans la Fonction publique.

	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Nombre de promouvables	119 Mer + 43 ENIM	162	163	165	184	181
Nombres de proposés	20 Mer + 2 ENIM	25	31	37	37	33
Nombre de promus	5 dont 2 ENIM	8 dont 1 ENIM	5 dont 1 ENIM	4 dont 1 ENIM	4	4

Liste d'aptitude à CAM Classe Normale pour 2012 (date d'effet au 1^{er} janvier 2012)

Droit Social/Administration Générale

Margaret TRAVERTDDTM 17

Maryse BRECHONDDTM 34

Navigation/Sécurité

François LE ROCHAISDIRM MEMN - PAM Thémis

Maurice GLOAGUENDIRM NAMO - PAM Iris

Détachements entrants d'autres ministères et collectivités

Un agent du ministère de l'Intérieur, gardien de la paix, a été accueilli en détachement dans le corps des syndics des gens de mer en 2008. Le statut des gardiens de la paix a été modifié en 2011 et permet désormais le détachement dans des corps de catégorie B ; l'agent demande donc à être détaché dans le corps des contrôleurs des Affaires maritimes.

Il faudra transformer localement un poste de C en B, sinon cet agent devra postuler en mobilité. Il risque d'y avoir d'autres cas ; mais si les agents concernés ont été intégrés avant la modification du statut, intervenue en 2011, il ne sera pas possible de les reclasser en catégorie B.

Mobilité

La présidente précise que pour ce cycle de mobilité, de nouvelles règles ont été mises en place en prévision de la fusion des corps de catégorie B.

Le principe est une publication unique des postes pour les agents de catégorie B relevant des corps de techniciens, de contrôleurs des travaux publics de l'État, de secrétaires administratifs et de contrôleurs des affaires maritimes, ainsi que des personnels non titulaires B, avec une distinction uniquement basée sur les grades (B ou B+).

La liste des agents de catégorie B+ appelée « liste 2^e niveau » concerne :

- les techniciens supérieurs de l'Équipement principaux et en chef,
- les contrôleurs des affaires maritimes de classe exceptionnelle (toutes spécialités),
- les secrétaires administratifs de l'Équipement de classe exceptionnelle,
- les personnels non titulaires de catégorie B+.

La liste des agents de catégorie B appelée liste de 1^{er} niveau concerne :

- les techniciens supérieurs de l'Équipement,
- les contrôleurs des affaires maritimes de classe normale et de classe supérieure (toutes spécialités),
- les secrétaires administratifs de l'Équipement de classe normale et de classe supérieure,
- les personnels non titulaires de catégorie B.

Pour ce qui concerne les CAM, ces nouvelles dispositions fixent une impossibilité pour un CAM CN ou CS de postuler sur un poste de CAM CE, et inversement. Cette particularité est liée aux fonctions, en principe différentes d'un grade à l'autre, avec les conséquences que cela entraîne sur la rémunération via la PFR.

Les organisations syndicales relèvent la difficulté d'application de ce nouveau système pour le corps des CAM, à faible effectif, et pour lequel le critère de grade n'a jamais été appliqué pour les changements de poste. Dans le corps des CAM, un poste vacant a toujours pu être attribué à un B ou à un B+ sans examen du grade du postulant. Seule la spécialité était jusqu'à présent mise en exergue.

Pour ce cycle de mobilité, la présidente accepte de ne pas appliquer la règle de la distinction B/B+, considérant ce cycle comme un « tour de chauffe ».

Pour l'administration, les prochains cycles de mobilité devront impérativement obéir à la règle, sachant que les services ont la possibilité de faire publier, sous contrôle de la DRH, un poste donné sur l'une ou l'autre liste.

Mobilité dans la liste de 1^{er} niveau

Prise de poste au 1^{er} septembre 2012, sauf indication contraire.

Nom	service d'origine	service d'accueil
Sabine EPICHARME	DMSOI	DIRM NAMO
Bernadette BINARD-ZUNQUIN	ENSM Nantes	ENSM Nantes 01/05/2012
Olivier PERON	DIRM MEMN PAM Thémis	DIRM NAMO PAM Iris
Christiane LAGARDE	ENSM	DIRM MEMN
Julien DUVAL	DIRM MEMN	DRIEE UT 92

Mobilité dans la liste de 2^e niveau

Prise de poste au 1^{er} septembre 2012, sauf indication contraire.

Nom	service d'origine	service d'accueil
Nathalie FERRI	DIRM Méditerranée	DDTM 2A
Nicolas MAYER	DDTM 33	DDTM 33
Georges TARDY	DDTM 33	DDTM 33 ULAM <i>sous réserve d'aptitude physique</i>
Thierry TAVERNIER	DIRM NAMO	DIRM NAMO PAM Iris
Guy ALLOUCHERIE	DM Martinique	DEAL Martinique

Changements de spécialité

9 demandes de changement de spécialité ont été examinées, dont 7 de DSAG en PCME et 2 de DSAG en NAVSEC. Au regard des fonctions actuelles exercées par chaque CAM, aucune demande n'a été retenue.

Points divers

- Les conséquences de la fusion des corps** ont des répercussions importantes sur la gestion des futurs ex-CAM. La CFDT rappelle que la mise en place de la PFR en 2011 a révélé de grosses disparités d'appréciation des fonctions, d'une DDTM ou d'une DIRM à l'autre, avec un exercice d'harmonisation en DREAL trop souvent réalisé sans les organisations syndicales représentatives des corps concernés. La DRH considère que c'est au plan local que les discussions sur la PFR doivent se tenir avec comme base la note de gestion de la PFR de 2011, celle de 2012 étant en cours de finalisation. La CFDT appelle les contrôleurs des affaires maritimes à être très vigilants sur la relation entre leur fiche de poste et la cotation de la part « fonction » de la PFR.
- Point sur l'état d'avancement de la fusion des corps B et du NES**
 Le décret concernant la fusion des corps B techniques a reçu l'aval du Conseil d'État et devrait être publié au JO le 1^{er} juillet 2012. Le décret relatif aux B administratifs devrait suivre pour une publication au 1^{er} août 2012. Le déroulement de carrières dans le NES B est conditionné par la parution de ces 2 textes. La rétroactivité au 1^{er} janvier 2012 est en négociation au Budget.
 Dans l'attente des nouvelles élections professionnelles consécutives aux décrets, la CAP de chacun des nouveaux corps se réunira en formation commune à l'automne. Les élus CAM participeront donc à la CAP du corps B administratif et à celle du corps B technique, Les prochaines CAP prévues à l'automne examineront notamment les recours.
- Point sur les établissements publics : l'ENIM et l'ENSM**
L'ENIM : le transfert du siège de Paris à La Rochelle et la suppression du CLP de Bordeaux ont fait l'objet de mesures d'accompagnement spécifiques pour le reclassement des personnels ; à ce jour, le sort de 3 agents de catégorie A et d'un agent de catégorie C reste encore en suspens.
L'ENSM : le transfert des fonctions support sur Marseille engendre des situations difficiles pour nombre d'agents. Nous avons dénoncé à cet égard la situation ubuesque d'un agent muté sur Le Havre, apprenant au moment de sa prise de poste que l'emploi est en fait transféré à Marseille. Si la situation a pu se régler (non sans dommages collatéraux pour l'agent), la CFDT relève l'absence totale de considération pour ses agents de la part de l'ENSM. La question est posée du rôle de la tutelle administrative sur les établissements publics. La DRH a précisé qu'un courrier de rappel a été adressé à la direction de l'ENSM, afin de lui rappeler notamment les règles de gestion des ressources humaines.

Pour tous renseignements complémentaires, contactez vos élus CFDT !

Gilbert LE DREAU DIRM NAMO - PAM Iris ☎ 06.23.07.10.52
gilbert.le-dreau@developpement-durable.gouv.fr

Muriel CORRE DDTM 29 - SAM Le Guilvinec ☎ 02.98.58.36.04
muriel.corre@finistere.gouv.fr

Mark WITKAMP DGITM - SI3-St Malo ☎ 02 99 19 60 07
mark.witkamp@developpement-durable.gouv.fr

La CFDT vous propose un observatoire des rémunérations

Combien gagnons-nous réellement ? Comment évoluent nos rémunérations ? La CFDT lance une grande enquête Orion (Observatoire des rémunérations) auprès de l'ensemble des salariés (Fonction publique, privé, associatif,...).

Chaque participant peut laisser son adresse mail. Dans le strict respect de la confidentialité des informations, la CFDT lui offre la possibilité d'accès à une page individuelle pour comparer sa rémunération par rapport à son âge, sa catégorie professionnelle, les revenus de son secteur, etc.

Le questionnaire demande moins de **10 minutes**. Pour le remplir, munissez-vous :

- du bulletin de paie de mars 2012 (pour indiquer le net à payer),
- du bulletin de paie de décembre 2011 (pour indiquer le cumul net imposable 2011).

Rendez-vous dès maintenant, et avant le 17 juin, sur www.nossalaires.fr